



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für  
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF  
Staatssekretariat für Wirtschaft SECO

shab.ch

Schweizerisches  
Handelsamtsblatt

fosc.ch

Feuille officielle suisse  
du commerce

fusc.ch

Foglio ufficiale svizzero  
di commercio

## Konkurse - Faillites - Fallimenti

GE

1. Débitrice: **SERRURERIE CAROUGE**ISE LANCY SARL, Route des Jeunes 93A, 1227 Carouge GE
2. Délai pour contester l'état de collocation:  
14.09.2016 jusqu'au 03.10.2016
3. Délai pour contester l'inventaire:  
14.09.2016 jusqu'au 23.09.2016
4. **Remarques:** Un/des bien/s porté/s à l'inventaire fait/font l'objet de revendication en propriété de tiers. Le délai pour contester la revendication et requérir la cession des droits de la masse est de 20 jours dès la présente publication.  
L'administration de la faillite a porté à l'inventaire des prétentions litigieuses contre (C3) PILOT SA, pour CHF 9'616.-, (C9) EPS ELECTRO PAINTERS SA, pour CHF 531.36, (C10) JUSEFI Mohamed, pour CHF 237.60, (C13) CHRISTOPH OTT AG, pour CHF 453.60 et (C14) COSTACURTA Roland, pour CHF 572.40. L'administration de la faillite juge qu'il sera difficile de poursuivre la procédure sans déployer des montants disproportionnés. Au vu de ces considérations, elle propose aux créanciers de renoncer à poursuivre ces démarches visant à encaisser ce(s) débiteur(s). Les créanciers sont invités à faire connaître par écrit leur avis d'ici au 30 septembre 2016 en précisant pour chaque débiteur s'ils approuvent ou non la proposition de l'office des faillites étant entendu que ceux qui ne répondront pas ou ne déclareront pas par écrit s'abstenir seront considérés comme approuvant la proposition de l'office. Dans le cas où la majorité des créanciers se rangerait au préavis de l'office, il est d'ores et déjà offert la cession des droits de la masse, à teneur de l'art. 260 LP, à ceux d'entre eux qui souhaiteraient agir contre ce(s) débiteur(s) à leurs risques et périls. Cette demande devra être adressée par écrit à l'office dans le délai précité en mentionnant le(s) débiteur(s) pour le(s)quel(s) la cession est requise; à défaut, l'office des faillites considérera que la cession est demandée pour tous les débiteurs.  
Pour tout renseignement:  
Yann Meyer + 41 22 3888934  
F20160248  
  
Office des faillites  
1208 Genève

03036173



**Dienstag - Mardi - Martedì, 13.09.2016, No 177, Jahrgang - année - anno: 134**

**Konkurse - Faillites - Fallimenti** Kollokationsplan und Inventar - Etat de collocation et inventaire - Graduatoria e inventario